

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

**Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué**

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 04/pfu/236841
Réf DMS : 2043-0289/-
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-2.4/s.467
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : BRUXELLES. Square du Petit Sablon, 8 – Palais d’Egmont.
Sécurisation intérieure et extérieure.**

Avis conforme (Dossier traité par M. Sv. De Bruycker – DU et Mme Fr. Boelens – DMS.)

En réponse à votre lettre du 26 octobre 2009, en référence, reçue le 29 octobre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 novembre 2009, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande, qui est introduite par la Régie des Bâtiments, concerne la sécurisation intérieure et extérieure de l’ensemble du Palais d’Egmont.

Le Palais d’Egmont est classé comme ensemble depuis le 18/11/2003 pour ses façades, toitures, certaines parties intérieures ainsi que la cour d’honneur, le porche principal et la pelouse du sanglier. (Rem : le détail des éléments classés est repris dans le rapport de la DMS).

Le Ministère des Affaires Etrangères souhaite sécuriser l’ensemble des bâtiments et répondre aux exigences de sécurité demandées par les instances européennes dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l’Union européenne à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le projet prévoit l’installation de nombreux dispositifs tant sur les façades classées que dans les pièces intérieures. Le nombre de ces dispositifs est particulièrement élevé, on relève, par exemple, 40 caméras extérieures et 180 pour l’intérieur. La totalité des équipements comprend des détecteurs de mouvement (détecteurs infra-rouge, contacts de porte, claviers à code, sirènes extérieures), de télésurveillance (caméras fixes extérieures, caméras intérieures, enregistrement d’images), de contrôle d’accès (lecteurs de badge, boutons poussoirs, bris de vitre, contacts magnétiques, gâches électriques), etc. Un réseau de fibres optiques serait installé dans les sous-sols et la majorité du câblage serait réalisée depuis les caves.

Le projet, qui a été élaboré en collaboration avec la DMS, a fait l'objet de plusieurs entrevues en présence des représentants de la Régie des Bâtiments, du Ministère des Affaires étrangères, de l'entrepreneur et de la DMS. Entre-temps, la demande a évolué et certaines adaptations ponctuelles ont été apportées au projet initial. Ces adaptations, qui améliorent généralement le parti de base, ont été expliquées à la CRMS lors de la visite qui s'est tenue sur place le 17 novembre dernier.

Les travaux étant déjà entamés dans les parties non classées, la CRMS est interrogée uniquement sur les interventions projetées dans les parties classées. Elle souscrit aux remarques et aux recommandations formulées par la DMS dans son rapport du 13/10/09. Ces remarques, très exhaustives, ont, en effet, pour objectif de réduire l'impact des nouveaux équipements au niveau du bâti classé (réduction du nombre d'appareils, réutilisation de gaines existantes, choix d'emplacements les moins défavorables, etc.).

La Commission complète toutefois ces remarques de la manière suivante :

1. Description des travaux

Chap. 1 : p.3, II.1.2 et p.23 : la CRMS demande de préciser que, lors de l'enlèvement de matériel devenu obsolète, l'entrepreneur devra procéder à la réparation des dégradations dans les règles de l'art (réparation de la pierre, mortier de chaux, bouchage des saignées, etc.).

Chap. 1 : p.4 : la CRMS demande d'associer la DMS à la DU pour l'approbation in situ des emplacements définitifs.

2. Cour d'honneur

- En ce qui concerne les caméras fixées sur les façades intérieures des ailes longeant la cour d'honneur cumulées aux caméras extérieures de l'aile « Hôtel » (rue aux Laines) et de l'aile « Protocole » (rue des Petits Carmes), la CRMS recommande, comme la DMS, la plus grande discrétion possible des dispositifs prévus (caméras, câblage, regroupement des caméras et des sirènes, localisation aux limites mitoyennes, etc.) pour limiter au maximum leur impact visuel. Toutes les caméras sont-elles indispensables (côté rue + côté cour, B13 et B14, C1-2 et C1-7, etc.) ? Leur nombre ne pourrait-il être revu à la baisse ?

En tout état de cause, ces équipements ne pourront en aucun cas porter préjudice aux façades dont les travaux de nettoyage ont débuté le 18 août 2009.

- Passage cocher : des feux de signalisation seraient placés à chaque extrémité du passage carrossable pour régler le passage des voitures dans un seul sens vu l'étroitesse du tunnel.

De manière générale, la CRMS est défavorable à de tels équipements de type fonctionnel qui encombrant l'espace, surtout quand il s'agit de monuments classés aussi prestigieux que l'ensemble du Palais d'Egmont.

Elle demande d'étudier une solution plus légère pour gérer le passage des voitures.

- Il existe aujourd'hui, côté rue aux Laines, un dispositif de sécurité constitué d'une barrière automatique et d'une borne (type potelet), aménagées à l'arrière de la grille latérale droite. Le projet initial prévoyait de placer une seconde barrière (avec une herse) à l'arrière de l'entrée latérale gauche, côté Petits Carmes, pour permettre l'entrée d'un côté et la sortie de l'autre.

Entre-temps, le projet a été revu et la proposition de la herse est abandonnée, ce qui est positif.

Les demandeurs proposent, à présent, une solution qui consisterait à laisser les grilles fermées, supprimer la barrière existante et placer 3 bornes rétractables anti-agressions.

L'entrée des piétons se ferait via le passage qui a été créé dans le cadre des travaux de rénovation de l'aile de l'« Hôtel » en 2005 (quatre piliers et une grille construits le long de l'aile droite).

Par ailleurs, le demandeur a remis le 17 novembre dernier, en complément du permis d'urbanisme octroyé le 20 août 2009, de nouveaux documents visant l'automatisation des grilles d'entrée à gauche et à droite de la cour au moyen de pistons à moteur. Ces pistons seraient placés à l'arrière des grilles et à hauteur de la traverse.

La CRMS est favorable à la suppression de la barrière automatique et de la herse et souscrit à la nouvelle proposition des bornes rétractables qui seront moins préjudiciables pour la qualité patrimoniale de la cour. Elle n'émet pas d'objection à l'automatisation des grilles latérales mais demande que le système soit le plus discret possible (intégration dans la composition des grilles, etc.).

3. Automatisation de portes anciennes

Le projet prévoit d'automatiser certaines portes anciennes situées à l'intérieur de l'aile de liaison (« Petit Palais »), ce qui nécessite l'intégration d'un dispositif électromagnétique. Pour cela, il est proposé de procéder à un essai de forage au moyen d'une fine mèche sur toute la largeur du battant pour y insérer un câble fin.

La CRMS décourage cette intervention et suggère plutôt de creuser une fine rainure dans la partie supérieure du battant pour y loger le fil de contact. Elle demande toutefois de réaliser un essai préalable pour évaluer l'impact d'une telle intervention.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve des points mentionnés ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Boelens).